

# Soutien à la vie culturelle et artistique

## Quatre conseillers en développement culturel au service des Périgourdins

Afin de faciliter sa mise en œuvre, le Département a créé le **service d'ingénierie culturelle territoriale** avec quatre conseillers en développement culturel répartis sur le territoire départemental. Ils apportent un soutien aux élus et aux associations pour le développement des territoires et sont vos interlocuteurs de référence dans la définition et la réalisation de vos projets.

### Pour les associations :

- › aider à la constitution des dossiers de subvention dans le domaine de la culture,
- › orienter les porteurs de projet vers les bons interlocuteurs et soutiens financiers de la collectivité

### Pour les collectivités locales :

- › accompagner les élus pour la réalisation de leurs projets dans le domaine de la culture,
- › réaliser des études territoriales, véritables outils d'accompagnement et de réflexion, à destination des Communautés de Communes afin de les aider dans l'élaboration de leur politique culturelle (lien interne à venir).

## Des conseillers culturels territoriaux pour vous accompagner dans la mise en oeuvre de vos projets

## CONTACT

### **DUSSUTOUR Nicolas**

Conseiller culturel territorial Thiviers/Isle-Loue-Auvézère/Trélissac/Périgueux 1 et 2/Coulounieix-Chamiers/Isle-Manoire/Périgord Central

✉ [Courriel](#)

📞 [05 53 02 01 56 / 06 83 77 08 59](tel:0553020156)

## CONTACT

### **PUISARNAUD Catherine**

Conseiller culturel territorial Montpon-Ménéstérol/Ribérac/Brantôme/Périgord Nontronnais

✉ [Courriel](#)

📞 [05 53 92 48 61 / 06 72 49 67 57](tel:0553924861)

## CONTACT

### à venir

Conseiller culturel territorial Bergerac 1 et  
2/Lalinde/Sud Bergeracois/Pays de la Force/Pays  
de Montaigne et Curson/Vallée de l'Isle/Saint-  
Astier

📞 [05 53 02 01 82](tel:0553020182)

## CONTACT

### SABOUREAU Audrey

Conseiller culturel territorial Vallée  
Dordogne/Sarlat/Terrasson/Vallée de  
l'Homme/Haut Périgord Noir

✉ [Courriel](#)

📞 [05 53 02 07 77](tel:0553020777) / [06 72 33 01 75](tel:0672330175)

## Dispositif dédié aux lieux de création et de diffusion culturelle (centres culturels, lieux de monstration ...)

L'objectif est d'équilibrer l'offre culturelle, soutenir l'emploi culturel, développer les publics.

- › **Structures labellisées par l'Etat :** une convention pluriannuelle et multipartite d'objectifs précise le cahier des charges.
- › **Centres culturels :**
  - *Critères:* équipe professionnelle, programmation pluridisciplinaire, tarifs adaptés, contreparties financières publiques locales.
  - *Montant:* plafond de 20 000 €/an ; majoration possible lors d'accueil d'artistes professionnels en résidence ( $\leq 5\ 000$  €) ou au titre de la production ou diffusion d'une œuvre en lien avec la culture occitane ( $\leq 2\ 500$  €).
- › **Lieux de monstration**

Il s'agit de soutenir la création contemporaine (arts visuels).

  - *Critères:* impliquer des artistes de Dordogne, partenariat institutionnel, sensibilisation ou médiations.
  - *Montant:* plafond de 10 000 €/an, majoration possible lors d'accueil de résidence d'artistes professionnels ( $\leq 2\ 500$  €) ou au titre de la diffusion ou production d'une œuvre en lien avec la culture occitane ( $\leq 2\ 000$  €).

## Dispositif de conventionnement territorial, dit de soutien aux Initiatives Culturelles Concertées

L'objectif est d'accompagner le développement du territoire et du tissu associatif local au côté des communes et des EPCI.

Les projets sont examinés lors d'une concertation territoriale sous l'égide des conseillers départementaux.

Une convention annuelle entre le Département et la structure représentant les acteurs culturels précise la nature et le financement des actions soutenues.

Le projet doit s'inscrire dans un processus de sensibilisation, de transmission, de création ou de diffusion dans le domaine du spectacle vivant, de la lecture publique, des arts visuels ou de la valorisation de la langue et de la culture occitane.

- › **Pour les projets faisant intervenir des professionnels** : aide plafond de 25% si contrepartie financière équivalente de la collectivité de proximité.
- › **Pour la pratique en amateur** : enveloppe territoriale annuelle de 1.500 €, aide plafond de 300 €/porteur.
- › **Non éligible** : action estivale, journées nationales...

## Dispositif dédié à l'accompagnement des artistes (compagnies, lieux d'expérimentation)

Il s'agit de soutenir la présence artistique.

### ► Les Compagnies professionnelles

*Critères* : N° SIRET, siège social en Dordogne, licence d'entrepreneur de spectacles, actions sur le département depuis au moins un an, autofinancement de 20% minimum.

*Montant plafonné à :*

-15.000€/Compagnie à rayonnement départemental

-25.000 €/Compagnie à rayonnement régional

-35.000 €/Compagnie à rayonnement national Condition : convention annuelle avec le Département.

### ► Lieux de Fabrique/lieux intermédiaires : espaces d'expérimentation pour la création

*Critères* : mise à disposition des artistes des moyens de la création artistique et conditions similaires aux Compagnies. Les lieux intermédiaires sont des lieux participatifs impliquant les habitants des territoires concernés.

*Montant* : plafond de 20.000 €/an Condition : convention annuelle avec le Département.

## Dispositif de soutien aux évènements culturels

Il s'agit de contribuer à la vitalité des territoires, à la diversité artistique, à la sensibilisation des publics.

### ► Festivals

*Critères* : programmation majoritairement professionnelle, durée minimale de 2 jours, N° SIRET, licence

d'entrepreneur de spectacles, un an d'existence, siège social en Dordogne, contreparties financières

<https://www.dordogne.fr/a-votre-service/culture-et-patrimoine/soutien-a-la-vie-culturelle-et-artistique?>

publiques locales

*Montant plafond aide :*

30% des dépenses et de 55.000 €/festival structurant

30% des dépenses et 20.000 €/festival rural

15% des dépenses et 10.000 €/festival urbain

### ► **Salons d'art visuels et métiers d'art**

*Critères :* idem/festivals

## **Dispositif favorisant le développement des pratiques en amateurs par le soutien des actions fédératives**

Ce dispositif vise à dynamiser le territoire et développer des projets annuels de formation et de diffusion.

*Bénéficiaires:* Associations ou Fédérations organisant le développement et la structuration des pratiques artistiques amateurs.

*Actions éligibles :*

- Formations des encadrants bénévoles
- Programmes annuels de diffusion (minimum de 10 manifestations hors commémorations)
- Développement d'outils de communication sur l'offre de pratique amateur sur le territoire
- Mise en œuvre de formations et concours départemental.

*Critères :*

N° SIRET, siège social en Dordogne, action à l'échelle pluricantonale depuis au moins un an, partenariats avec les outils départementaux, soutien de la Commune siège ou de l'EPCI.

## **Dispositif permettant d'accompagner les projets associatifs à vocation départementale**

Il s'agit de soutenir les porteurs de projets structurants à l'échelle départementale en matière de médiation culturelle ou s'intégrant dans des dispositifs d'intérêt départemental construits en partenariat avec le territoire, l'Etat et/ ou la Région.

*Actions éligibles :*

Projets d'actions culturelles à rayonnement départemental ou intégrant des dispositifs d'intérêt départemental (Contrat territorial d'Action Culturelle).

La priorité est donnée aux actions construites dans une démarche partenariale, participant à la sensibilisation culturelle.

*Critères :* N° SIRET, siège social en Dordogne, mener des actions depuis au moins un an. Actions développées en direction de publics prioritaires





## Fonds d'aide à la production cinématographique et audiovisuelle

Le Département soutient les productions désireuses de réaliser leur tournage en Dordogne.

Ce fonds d'aide vise à soutenir la création artistique cinématographique et audiovisuelle, à favoriser la professionnalisation des acteurs du territoire et à promouvoir le territoire périgourdin.

### *Actions éligibles :*

- Cinéma : Long-métrages de fiction ou documentaire.
- Audiovisuel : Unitaire et séries en fiction ou documentaire.

### *Critères :*

Le fonds de soutien départemental est adossé à celui de la Région Nouvelle-Aquitaine. Il répond donc aux mêmes conditions d'éligibilité.

Le dossier unique Région/Département est adressé au président du Conseil départemental accompagné d'une lettre de saisine. Pour plus d'informations, veuillez suivre ce lien (<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/culture/fonds-de-soutien-au-cinema-et-laudiovisuel-creation-production>).

